**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0624**

Portant réglementation de la circulation sur :
- D12 du PR 17+0706 au PR 19+0235 dans les deux sens de circulation (BANVILLE et GRAYE-SUR-MER) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRAYE-SUR-MER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 octobre 2026

**VU** l'arrêté du maire portant délégation de signature

**VU** la demande de D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) en date du 26 octobre 2026

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement de la battue administrative, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1** :

Le 22 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 08 h 30 à 13 h 30, sur :
- **D12 du PR 17+0706 au PR 19+0235 dans les deux sens de circulation (BANVILLE et GRAYE-SUR-MER) situés en et hors agglomération**

**ARTICLE 2** :

Le 22 novembre 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 08 h 30 à 13 h 30, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :
- D12 du PR 19+0900 au PR 20+0439 (COURSEULLES-SUR-MER) situés en agglomération
- D514 du PR 35+0457 au PR 41+0469 (COURSEULLES-SUR-MER, VER-SUR-MER et GRAYE-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D112 du PR 10+0141 au PR 6+0647 (CRÉPON et VER-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D65 du PR 5+0612 au PR 6+0086 (CRÉPON) situés en et hors agglomération
- D112A du PR 6+0675 au PR 11+0277 (BANVILLE, CRÉPON et SAINTE-CROIX-SUR-MER) situés en et hors agglomération

**ARTICLE 3** :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

Lors de la battue ayant lieu le week-end, le demandeur est invité à récupérer puis redéposer le matériel de signalisation au centre d'exploitation convenu avec le gestionnaire de voirie. Toutefois, en cas d'impossibilité du demandeur, l'agence routière départementale assurera la pose de la signalisation sur les accotements, à charge pour le demandeur de la rendre visible au moment voulu.

**ARTICLE 4** :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6** :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 8** :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- Le Président du Conseil départemental du Calvados
- le Maire de la commune de GRAYE-SUR-MER

Fait à GRAYE-SUR-MER, le 05/11/2026

Le Maire de la commune
de GRAYE-SUR-MER

MAIRIE DE GRAYE-SUR-MER - 14470 CALVADOS

Pascal THIBERGE

Fait à CAEN, le 09.11.2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

**DIFFUSION pour information** :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de VER-SUR-MER
- le Maire de la commune de BANVILLE
- le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER
- le Maire de la commune de CRÉPON
- le Maire de la commune de SAINTE-CROIX-SUR-MER

**ANNEXES** :

- Plan de localisation

**Arrêté Temporaire N°2026T0624**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**



**Arrêté Temporaire N°2026T0624**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

